



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 05 juillet 2016

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception Madame Béatrice GRZESKOWIAK ( donne procuration à Marc GILLERON) Messieurs Sylvain DUGIMONT (procuration à Marie-Monique MERCIER), Jérémie DELSART (donne procuration à Emmanuel COLPAERT) Ludovic PETIT, Pascal RENAUT absents excusés.

Secrétaire de séance : Dominique BULTEZ

Le compte rendu est approuvé.

### **1) Présentation par les services de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole du déroulement des études et des paramètres du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.**

Les études sont en cours, son approbation devra intervenir le 31 décembre 2019 au plus tard.

### **2°) Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour les prestations d'enlèvement et de traitement des dépôts sauvages amiantés dont la communauté d'agglomération de Valenciennes métropole est coordonnatrice**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et ses communes membres sont confrontées de manière récurrente à des dépôts sauvages de déchets, dont certains contiennent de l'amiante et doivent à ce titre faire l'objet de précautions particulières. Par ailleurs, compte tenu du renforcement récent de la législation sur l'amiante – qui a notamment été à l'origine de l'arrêt de la reprise de l'amiante en déchetterie de Valenciennes – les maîtres d'ouvrages compétents pour la collecte et le traitement de ces dépôts amiantés sont tenus, lorsqu'ils sous-traitent ces prestations, de s'assurer que les prestataires retenus présentent toutes les garanties nécessaires et respectent la réglementation en vigueur.

En matière de dépôts sauvages, les communes sont compétentes pour tout dépôt constaté sur l'espace public, la voirie et plus généralement les sites communaux, ouverts ou non au public. Par ailleurs, Valenciennes Métropole est responsable de l'enlèvement des dépôts intervenant sur le foncier communautaire.

Dans ce cadre, les travaux de la commission environnement ont abouti à proposer que Valenciennes Métropole assure l'ingénierie technique pour constituer, avec les communes volontaires, un groupement de commandes pour la collecte et le traitement des dépôts sauvages amiantés.

Dans le respect des compétences et prérogatives de chacune, les objectifs de ce groupement sont les suivants :

Simplifier les démarches administratives des communes ;

Faire bénéficier les membres du groupement des meilleurs tarifs ;

S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur.

Il est précisé que chaque membre du groupement de commandes prendra en charge la commande et le paiement des interventions relevant de sa compétence.

Ainsi, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement et de manière plus réactive les opérations de mise en concurrence mais, également, assure le respect de la réglementation et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

La constitution de ce groupement se matérialise par la conclusion d'un groupement de commandes entre les membres du groupement, dont la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole sera la coordonnatrice.

Le Conseil Municipal

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Acte Constitutif approuvé par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, lors du Bureau Communautaire du 25 mars 2016,

Considérant que VERCHAIN-MAUGRÉ a des besoins en matière d'enlèvement et de traitement des dépôts sauvages amiantés ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public, dont elle est la coordonnatrice pour l'enlèvement et de traitement des dépôts sauvages amiantés ;

Considérant que VERCHAIN-MAUGRÉ, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

Décide de l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la préparation et la passation des marchés ou accord-cadres portant sur l'enlèvement et de traitement des dépôts sauvages amiantés ;

Autorise monsieur le Maire à signer et à notifier à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, l'adhésion de la commune au groupement dont l'Acte constitutif est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

S'engage à communiquer à la coordonnatrice la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement ;

S'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,

S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'adhésion de la commune audit groupement de commandes.

N°2016/07/05-01

### **3°) Dénomination d'une voie publique « CHEMIN DU PLUVINAGE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la voie, cadastrée ZC 84, reliant la salle de réception, et les habitations du lieu-dit le Pluvinage à la RD40a rue de Monchaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la dénomination « CHEMIN DU PLUVINAGE ».

N°2016/07/05-02

### **4°) Ecole**

Monsieur le Maire fait part que suite au décès du propriétaire de la parcelle située à côté de l'école, il serait souhaitable de réfléchir à l'attitude à tenir vis-à-vis du droit de préemption en cas de vente.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

**CAVM : Aménagement centre bourg :**

la commune de Verchain-Maugré a été retenue. Les élus soulignent les besoins :

- d'un point services (courrier, épicerie....)
- d'une salle pour les associations
- la construction de béguinages avec quelques logements à destination des jeunes.

**SAULZOIR PARC EOLIEN :** Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec la société Wpd. Aucun engagement n'a été signé.

**Certifié conforme au registre des délibérations,  
Le Maire, Marc GILLERON**